RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2019

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2014 SUR LE PLAN D'URBANISME

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme et notamment de remplacer certains objectifs (articles 3.1.1 et 3.3.1), de modifier le plan des affectations du sol et d'intégrer le programme particulier d'urbanisme - centre-ville.

ARTICLE 2

L'article 3.1.1 de ce règlement est remplacé de la façon suivante :

« **3.1.1 Objectif 1 Densifier le cadre bâti du périmètre urbain et rentabiliser les infrastructures publiques existantes et futures**

Il est important de développer les zones prioritaires de développement identifiées au schéma d'aménagement régional afin de pouvoir rentabiliser les investissements tout en améliorant les services offerts dans ces secteurs. En plus de posséder un territoire riche et diversifié, la ville compte un nombre important de services aux citoyens ce qui lui permet de se démarquer de la plupart des autres municipalités de la MRC de Mékinac. Ce cadre de vie exerce un pouvoir d'attraction sur lequel la Ville souhaite miser. Pour ce faire, les moyens suivants de mise en œuvre sont prévus :

- Favoriser la construction résidentielle en continuité avec le milieu bâti actuel ;
- Poursuivre les efforts déployés par les Programmes de rénovation résidentielle en vigueur ;
- Poursuivre les efforts quant à la réduction des nuisances afin d'améliorer la qualité de vie des résidents ;
- Favoriser l'établissement commercial et touristique permanent dans le secteur du centre-ville et éviter sa dévitalisation au profit des locaux vacants utilisés de manière temporaire;
- Développer une nouvelle offre d'habitation en autorisant l'implantation de résidences de type fermette (mini-fermes) ou de fermes forestières, sur des terrains d'au moins 10 hectares en zone agroforestière et d'au moins 4 hectares en zone forestière en milieu agricole, le secteur du Grand-Marais se prêterait bien à cet exercice;

- Densifier le centre urbain en autorisant la construction résidentielle de moyenne et haute densité;
- Favoriser la proximité de zones résidentielles et l'accès aux commerces et services courants;
- Prévoir et maintenir le positionnement régional quant à l'offre résidentielle pour aînés évitant l'exode d'une tranche de la population;
- Maintenir et développer les utilités publiques sur l'ensemble du territoire afin d'offrir une desserte adéquate et diversifiée à toute la population;
- Élaborer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre-ville de Saint-Tite.

ARTICLE 3

L'article 3.3.1 est remplacé de la façon suivante :

3.3.1 Objectif 1 Renforcer les infrastructures d'accueil touristiques existantes

Le plan de développement précédemment décrit fait aussi état de la nécessité d'améliorer les infrastructures d'accueil touristique afin de mieux répondre à la clientèle du Festival. Ces améliorations permettront aussi d'élargir la gamme d'activités touristiques complémentaires pour rejoindre celle offerte dans les municipalités voisines et ainsi, attirer un plus grand nombre de touristes. De plus, la Ville souhaite consolider le tourisme temporaire généré par l'événement du festival western ainsi que l'offre touristique permanente offerte sur le territoire.

ARTICLE 4

Le tableau 6 – Synthèse des contraintes anthropiques de Saint-Tite que l'on retrouve à l'article 6.2 de ce règlement est modifié de manière à ce que la référence dans la colonne « Localisation » à l'item « Sources d'alimentation en eau potable » étant la carte 2 - Prises d'eau potable devienne la carte 3.

ARTICLE 5

La carte 3 - Prises d'eau potable que l'on retrouve à l'article 6.2 de ce règlement est modifiée afin d'inclure le puits de la Petite-Mékinac et ses aires de protection, laquelle constituant l'annexe « 1 » du présent règlement.

ANNEXE 1

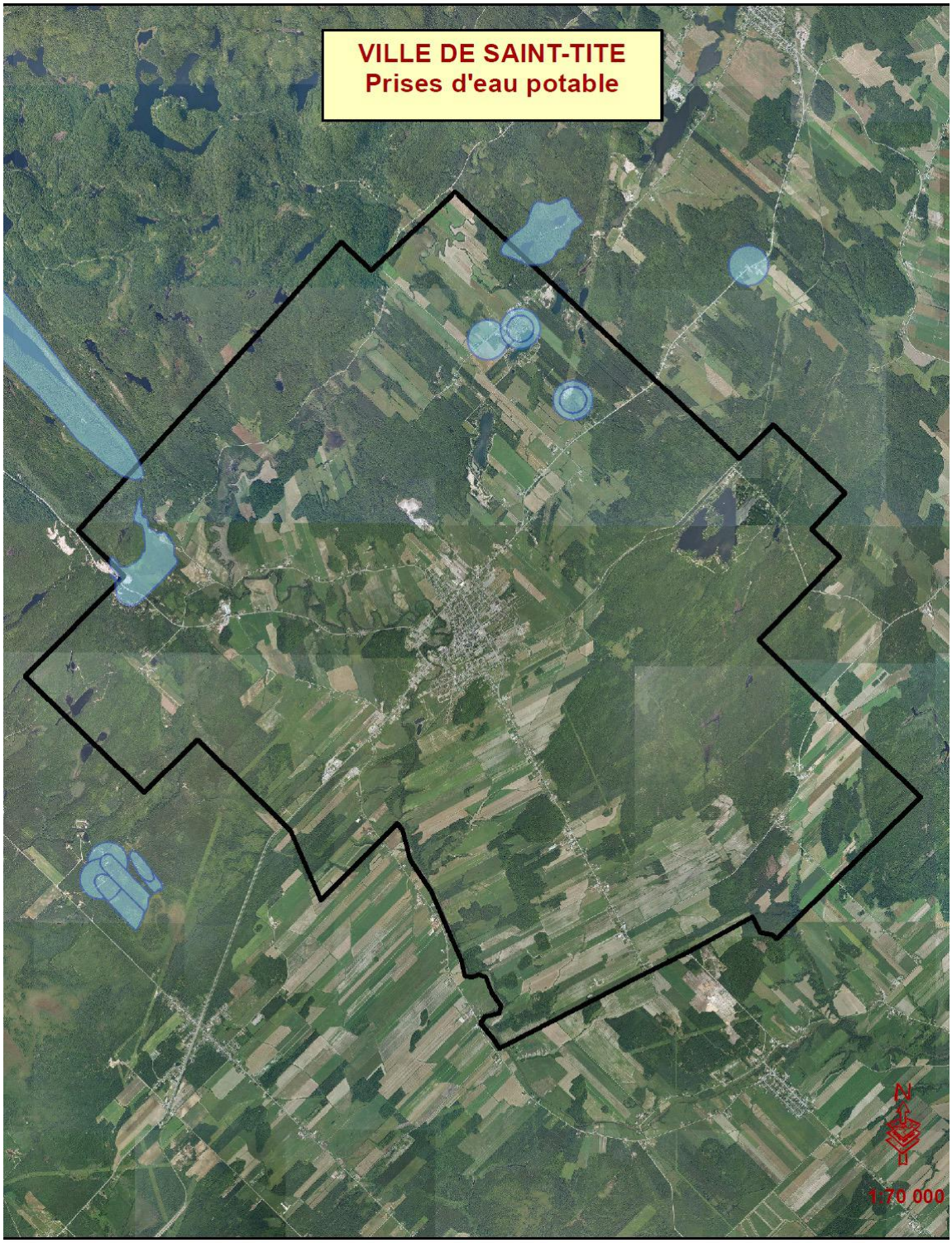

ARTICLE 6

Le plan des affectations du sol annexé à ce règlement (annexe – feuillet 1 de 2 et feuillet 2 de 2) est modifié de la façon suivante :

- En le désignant comme étant « l'Annexe 1 » pour le feuillet 1 de 2 et le feuillet 2 de 2;
- En modifiant l'affectation résidentielle de moyenne densité longeant une partie du boulevard St-Joseph et une partie de la rue du Couvent, à partir du ruisseau des Prairies jusqu'au lot numéro 4 444 066 du cadastre du Québec, afin de la remplacer par une zone commerciale légère, tel que démontré à l'annexe « 2 » du présent règlement.

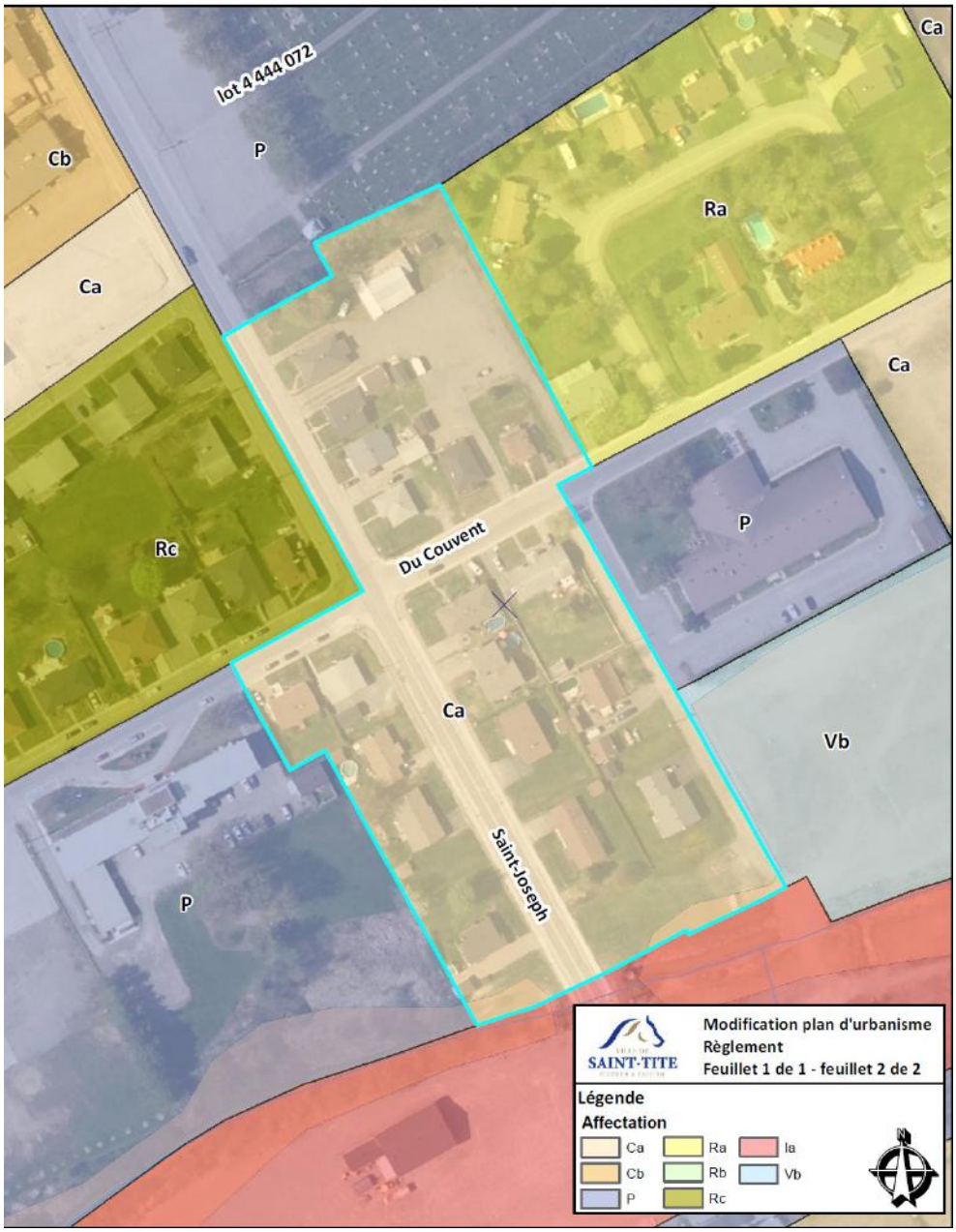

ARTICLE 7

La section 9 de ce règlement est modifiée et remplacée comme suit :

SECTION 9 – Programme particulier d'urbanisme

9.1 Programme particulier d'urbanisme – centre-ville

La Ville désigne comme étant son « centre-ville » le secteur identifié sur la carte que l'on retrouve en annexe 2.

Le programme particulier d'urbanisme pour ce secteur (« PPU Centre-ville ») est joint à la présente sous-section pour en faire partie intégrante.

9.1.1. Contexte

La population de la Ville de Saint-Tite s'élève à 3 807 citoyens selon les données 2018 du Ministères des Affaires municipales et Habitation du Québec (MAMH). Représentant le pôle économique régional de la MRC de Mékinac, elle offre une desserte commerciale intéressante et variée attirant une clientèle au-delà des limites de la MRC. Les emplois sont diversifiés sur le territoire puisque l'on retrouve des services institutionnels, des commerces et services de proximité en plus de deux parcs industriels, soit le parc régional et le parc municipal. Ces usages sont majoritairement concentrés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Par ailleurs, on retrouve une prédominance agricole et agroforestière à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, générant également des emplois. Le territoire comprend quelques zones de villégiature, étant localisées essentiellement à proximité des plans d'eau.

Saint-Tite se démarque depuis maintenant plus de 50 ans par son événement spécial, le festival western. Attirant plus de 600 000 visiteurs annuellement, le festival est un moteur économique majeur. Chaque année, c'est environ 800 certificats d'usage temporaire qui sont spécialement émis pour cet événement. Ceux-ci visent notamment à autoriser des activités, commerces, aires de stationnement qui s'effectuent uniquement pour la période de l'événement spécial, tels que les kiosques de ventes, stationnements automobiles ou de véhicules récréatifs. De portée provinciale, le festival attire les festivaliers qui viennent assister aux spectacles tout en profitant des commerces temporaires établis le long des rues du site. L'envergure de l'événement contribue à consolider la pérennité économique du territoire. Depuis les 5 dernières années, la Ville reçoit également d'autres événements tels que *La classique hivernale de la ligue de hockey junior majeur,* les finales de rodéo de *L'IPRA,* la Fédération Québécoise de Camping et Caravaning, etc. Contrairement aux territoires avoisinants ayant des activités récréotouristiques de plein-air, le tourisme de Saint-Tite se concentre essentiellement autour de ces événements temporaires. Les infrastructures et activités se situent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et plus particulièrement au cœur du noyau commercial, le centre-ville.

Photographie : www.festivalwestern.com

Les événements spéciaux temporaires dont l'envergure est en nette progression occasionnent des impacts urbanistiques importants qui se font désormais sentir en-dehors des périodes pendant lesquelles ceux-ci se tiennent. La Ville se doit d'assumer un leadership afin d'assurer le maintien de la qualité de vie de son centre-ville directement touché par ces impacts. La pérennité du statut de pôle économique régional dépend en grande partie de la capacité de la Ville à s'adapter et à encadrer les changements entraînés par le vif succès de ces événements.

Entre autres, on peut constater comme impacts une rareté des terrains à acquérir ainsi qu'une valeur marchande des propriétés qui devient élevée. Depuis les 10 dernières années, plusieurs transactions immobilières à l'intérieur même du centre-ville ont été effectuées aux fins d'en faire uniquement l'exploitation temporaire pendant l'événement spécial du festival western. Ces bâtiments et propriétés stratégiquement situés sont laissés à l'abandon le reste de l'année. Aujourd'hui, certains immeubles localisés dans le secteur du centre-ville se voient dégradés au profit d'une utilisation temporaire. Cette situation menace le maintien et le développement économique du centre-ville en plus de nuire au tourisme régulier. De plus, les espaces vacants situés à proximité des services ne sont utilisés qu'à des fins temporaires de stationnement limitant ainsi, la construction de nouvelles résidences et l'accueil de nouvelles familles.

Devant ce portrait qui touche essentiellement la durée de l'exercice d'un usage autorisé dans le périmètre du centre-ville, la Ville se doit de prévoir une planification détaillée, de façon à assurer le réaménagement de son centre-ville. La Ville désire maintenir son cadre bâti existant et assurer sa pérennité, tout en respectant le caractère rustique « *western* » et conserver les bâtiments plus ancestraux de son centre-ville. Afin de conserver la vitalité économique de son territoire, la Ville doit notamment miser sur l'occupation permanente des bâtiments existants. Depuis plusieurs années, les propriétaires des commerces permanents travaillent à améliorer leur bâtiment en leur donnant un cachet ''*western*'' représentant l'identité de Saint-Tite.

Le plan d'urbanisme actuellement en vigueur démontre l'intérêt de densifier le périmètre d'urbanisation et son cadre bâti. L'accès à un terrain résidentiel constructible étant devenu difficile, il est primordial de conserver des bâtiments attirants dans lesquels sont exercés des usages permanents (à l'année) à proximité des services pour l'établissement de nouvelles

familles, tout en leur offrant une qualité de vie intéressante dans un milieu voué au développement durable.

9.1.2. Enjeux

De manière à assurer un développement durable du secteur centre-ville en tenant compte de la sphère économique, sociale et environnementale, il importe de réagir et de s'attaquer aux préoccupations particulières suivantes :

a) Le développement d'activités, d'usages et d'infrastructures touristiques permanentes et non seulement temporaires;
b) Le maintien d'une offre commerciale durable et variée;
c) Le maintien du statut de pôle commercial régional;
d) Le maintien des événements spéciaux agissant comme moteur économique régional;
e) Le développement d'une clientèle touristique durable et permanente;
f) L'accueil et la rétention de nouvelles familles;
g) Le maintien de la qualité du cadre bâti existant et de l'image de marque de la Ville (caractère rustique et ancestral ou « western »);
h) L'occupation permanente des bâtiments principaux du centre-ville;
i) L'entretien des bâtiments principaux du centre-ville;
j) L'utilisation optimale des infrastructures publiques existantes;
k) Le contrôle de la valeur des propriétés foncières;
l) Le manque d'espaces verts et publics au centre-ville.

9.1.3. Planifier le centre-ville

Face aux enjeux, le conseil souhaite entamer une démarche de planification réfléchie dans le cadre du programme particulier d'urbanisme. La Ville désire ainsi, porter une attention particulière à son centre-ville identifié à l'annexe 2, afin que les événements qui s'y déroulent s'intègrent et s'arriment harmonieusement aux activités et occupants permanents, de même qu'au cadre bâti existant. Par sa démarche, la Ville entend donner priorité à la réalisation d'espaces publics, commerciaux et résidentiels de moyenne à haute densité (p. ex. par l'acquisition de terrains et de bâtiments, par la révision de la réglementation de zonage et par l'aménagement d'espaces verts).

Cette planification permettra de maintenir une utilisation du sol (autant permanente que temporaire) offrant une mixité harmonieuse d'usages commerciaux, touristiques et résidentiels. Par ailleurs, la Ville souhaite renforcir les liens piétonniers du centre-ville en plus d'offrir une disponibilité accrue d'espaces publics tout en maximisant les espaces de stationnement existants à l'intérieur du périmètre. Ainsi, il sera essentiel de prioriser les projets et équipements destinés à l'usage de la vie communautaire (p. ex. les équipements culturels, les équipements de loisirs, le mobilier urbain, la signalisation routière et piétonnière). L'annexe 4 démontre l'utilisation du sol à l'intérieur du périmètre d'application du programme particulier d'urbanisme.

9.1.4. Orientations d'aménagement et affectations du sol - Secteur centre-ville

Est joint à l'annexe 3 le plan des affectations du sol pour le secteur centre-ville faisant l'objet du programme particulier d'urbanisme. Ce plan des affectations du sol reprend, sauf quelques ajustements qui ont été apportés, la planification de cette partie de territoire qui avait déjà été faite dans le plan d'urbanisme actuel. Il s'agit essentiellement, ici, d'assurer, au moyen des actions identifiées à la sous-section 9.1.5., que les usages identifiés pour ce secteur soient

réellement exercés (de façon permanente), de façon à assurer le respect des enjeux et assurer la mise en œuvre des orientations ci-après énoncées.

En favorisant un tel urbanisme durable, la Ville vise que, à terme, le centre-ville soit réaménagé et restauré et qu'il soit en conséquence redynamisé.

La restructuration (incluant le réaménagement et sa restauration) de la trame urbaine est donc un enjeu principal dans le centre-ville de Saint-Tite. Cette restructuration doit prendre appui sur les besoins exprimés quant à l'implantation de nouvelles unités d'habitation et sur l'émergence de commerces et de projets touristiques qui seront exercés à l'année, s'adressant principalement à la population de Saint-Tite et à la clientèle touristique. Dans certains cas, il y aura lieu de donner une nouvelle vocation à certains bâtiments désaffectés, en prenant en compte les besoins du milieu.

Une revitalisation commerciale, notamment pour augmenter l'offre en commerces de proximité et d'établissements touristiques s'impose pour assurer la vitalité économique du centre-ville de Saint-Tite.

Afin d'encadrer la réalisation du programme particulier d'urbanisme face aux enjeux mentionnés concernant le centre-ville, la Ville énonce 4 grandes orientations d'aménagement. À partir de celles-ci, découlent des actions concrètes ayant comme résultat l'amélioration du cadre bâti du secteur, la mise en place d'un milieu de vie pour les résidents et touristes et la qualité de vie des citoyens. Le PPU s'inscrit ici dans une vision concertée où la Ville souhaite être porteuse d'un milieu de vie de qualité, où règne une vie de quartier animée.

ORIENTATIONS

- Favoriser l'établissement de nouvelles familles dans un milieu voué au développement durable;
- Maintenir le centre-ville comme pôle régional économique et touristique;
- Identifier des solutions pour la gestion et l'encadrement des événements et leur croissance;
- Augmenter la visibilité de la thématique « western » du centre-ville.

9.1.5. Actions pour la mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme

À partir des enjeux et des grandes orientations mentionnées, la Ville souhaite répondre aux enjeux de développement énoncés par la mise en place d'actions concrètes. La mise en œuvre de ces actions favorisera à maintenir à long terme, la pérennité du développement durable du secteur.

9.1.5.1 Actions d'aménagement et mise en œuvre du PPU

ORIENTATIONS	ENJEUX	ACTIONS
Favoriser l'établissement de nouvelles familles dans un milieu voué au développement durable	La rétention et l'accueil de nouvelles familles Le manque d'espaces verts et publics au centre-ville La disponibilité des propriétés foncières	• Autoriser les résidences de moyenne à haute densité dans les zones commerciales et résidentielles du centre-ville; • Régir l'abattage d'arbres dans le secteur « centre-ville »; • Bonifier la superficie des espaces verts dans le centre-ville; • Augmenter et améliorer les espaces et équipements publics dans le centre-ville; • Élaborer et mettre en œuvre un programme d'acquisition d'immeubles en vue de leur aliénation ou location à des fins commerciales, touristiques ou résidentielles; • Au besoin, élaborer et adopter un programme de revitalisation de tout ou partie du centre-ville et, aux fins visées par ce programme, exercer, si nécessaire, les pouvoirs prévus à l'article 85.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (voir art. 85.3 *LAU*);
Maintenir le centre-ville comme pôle régional économique et touristique	Le maintien du statut de pôle commercial régional Le maintien d'une offre commerciale durable et variée Le développement des activités et des infrastructures touristiques permanent et	• Autoriser les usages de la sous-classe commerciale légère (Ca) dans les secteurs commerciaux du PPU ainsi que les usages récréotouristiques ou publics; • Modifier le plan des affectations du sol au plan d'urbanisme 342-2014 afin que l'affectation du sol *résidentielle moyenne densité* situé à proximité du boulevard St-Joseph entre le ruisseau des Prairies et la rue Saint-Paul

ORIENTATIONS	ENJEUX	ACTIONS
	non seulement temporaire	devienne *commerciale légère*. • Étudier la possibilité à modifier l'affectation du sol *industrielle légère* située à proximité de la rivière des Envies et de la rue Du Moulin afin que celle-ci offre un emplacement intéressant comme attrait touristique, résidentielle ou commerciale; • Maintenir l'application de la règlementation concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments; • Maintenir une règlementation relative à l'émission des permis pour l'événement du festival western afin de réduire les locaux vacants; • Au besoin, élaborer et mettre en œuvre un programme d'acquisition d'immeubles en vue de leur aliénation ou location à des fins commerciales, touristiques ou résidentielles, de manière à réduire le nombre de locaux vacants dans le centre-ville et ainsi assurer un réaménagement du centre-ville; • Au besoin, élaborer et adopter un programme de revitalisation pour tout ou partie du centre-ville en vue de favoriser les immeubles utilisés à des fins commerciales, touristiques ou résidentielles et, à ces fins, exercer les pouvoirs prévus à l'article 85.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (voir art. 85.3 *LAU*);
	Le développement d'une clientèle touristique durable et permanente	
	L'occupation permanente des bâtiments principaux du centre-ville	
	L'entretien des bâtiments principaux du centre-ville	
Améliorer l'encadrement et gérer la croissance des événements spéciaux sur le territoire	Le maintien des événements spéciaux agissant comme moteur économique régional	• Permettre les usages des regroupements particuliers « *récréotouristiques* » et « *autres activités récréatives générales* » de la sous-classe récréative générale à l'intérieur des zones commerciales lourdes et publiques du centre-ville; • Bonifier la règlementation pour réduire les inconvénients générés par les événements spéciaux (par
	L'utilisation optimale des infrastructures publiques existantes	

ORIENTATIONS	ENJEUX	ACTIONS
		ex. nuisances sonores); • Règlementer les usages temporaires et événements spéciaux autres que le festival western; • Maintenir le comité de planification événementielle afin de bien connaître les événements spéciaux et de prévoir la sécurité nécessaire.
Développer la thématique « *western* » du centre-ville	Le maintien de la qualité du cadre bâti existant et de l'image de marque de la Ville (caractère rustique et ancestral ou « western »)	• Promouvoir le programme d'aide à la rénovation résidentielle; • Réaliser des aménagements « *western* » dans les aires publics; • Au besoin, élaborer et adopter un programme de revitalisation pour les bâtiments principaux ayant une architecture à caractère « *western* »; • Impliquer le comité de revitalisation dans les aménagements publics;

9.1.5.2 Interventions prioritaires ciblées - Échéancier

Afin de répondre concrètement aux enjeux existants, la Ville a ciblé certaines actions prioritaires. Celles-ci font donc parties de l'échéancier à adopter.

ACTIONS	Échéancier COURT TERME (1-5 ans)	Échéancier MOYEN TERME	Échéancier LONG TERME
1. Permettre les résidences de moyenne à haute densité;	x		
2. Autoriser les usages de la sous-classe commerciale légère (Ca) dans les secteurs commerciaux du PPU ainsi que les usages récréotouristiques ou publics;	x		
3. Élaborer et mettre en œuvre un programme d'acquisition d'immeubles à des fins commerciales, touristiques ou résidentielles (moyenne à haute densité) en faveur de la Ville ou d'un promoteur en mesure de réaliser un projet	x		

ACTIONS	Échéancier COURT TERME (1-5 ans)	Échéancier MOYEN TERME	Échéancier LONG TERME
répondant à l'une ou l'autre de ces fins;			
4. Au besoin, élaborer et mettre en œuvre un programme de revitalisation;	x		
5. Augmenter et améliorer les espaces et équipements publics dans le centre-ville;	x	x	x
6. Promouvoir le programme d'aide à la rénovation résidentielle;	x		
7. Réaliser des aménagements « western » dans les aires publiques		x	
8. Régir l'abattage d'arbres dans le périmètre d'urbanisation et favoriser les projets incluant l'aménagement d'espaces verts;	x	x	x

9.1.6. Programme d'acquisition d'immeubles

Pour répondre aux préoccupations particulières identifiées, notamment celles relatives à la préservation du caractère rustique et ancestrale du cadre bâti existant, la Ville met en place un programme d'acquisition d'immeubles en vue de leur aliénation ou de leur location à des fins prévues dans le programme particulier d'urbanisme. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur les cités et villes prévalant à cet effet, une municipalité peut procéder à l'acquisition d'immeubles en vue de leur aliénation ou de leur location à des fins prévues au programme particulier d'urbanisme. La Ville, de par son programme, se réserve le droit de procéder aux acquisitions qui pourraient s'avérer nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du programme particulier d'urbanisme, notamment dans le cadre de travaux de réaménagement du domaine public, de relocalisation d'équipements publics et de projets privés ou publics destinés à l'une ou l'autre des fins prévues au présent programme soit, plus particulièrement, à des fins commerciales, touristiques ou résidentielles.

Dans ce contexte, la Ville pourra également acquérir de gré à gré ou par expropriation les immeubles qu'elle juge en manque d'entretien, afin qu'ils soient utilisés aux fins prévues au présent PPU (utilisation à l'année (de façon permanente) à des fins commerciales, touristiques ou résidentielles). La Ville pourra également exécuter des travaux d'aménagement, de restauration et de démolition requis sur ces immeubles.

De plus, tout autre projet structurant s'inscrivant dans la vision d'aménagement du centre-ville et bénéfique en termes de développement économique, culturel, environnemental ou social pourra être compris au programme d'acquisition d'immeubles.

Ainsi, la Ville entend donc, au besoin, acquérir de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble situé dans le secteur identifié comme étant le secteur « centre-ville » (annexe 2), dans le but qu'il soit utilisé, à l'année (de façon permanente), à des fins commerciales, touristiques ou résidentielles. La Ville pourra également exécuter des travaux d'aménagement, de restauration ou de démolition requis sur ces immeubles. À titre indicatif et de manière non limitative, les immeubles pouvant ainsi faire l'objet d'une telle acquisition sont actuellement les suivants :

1. Les propriétés situées en bordure des rues Du Moulin, Notre-Dame, Saint-Joseph, Du Couvent et Saint-Paul;
2. Les propriétés pouvant avoir accès aux rues Du Moulin, Notre-Dame, Saint-Joseph, Du Couvent et Saint-Paul.

9.1.7. Modifications règlementaires

La mise en œuvre du PPU se fait par les différentes actions identifiées à la sous-section 9.1.5.

Une de ces actions concerne les modifications règlementaires qui permettront au programme particulier d'urbanisme de prendre son sens et d'en assurer la mise en œuvre. Le plan d'urbanisme et le plan de zonage reflètent, depuis leur adoption, la volonté municipale de maximiser l'utilisation des artères principales par des vocations commerciales et résidentielles mixtes. Il importe donc de revoir par zone, les usages des grilles de spécifications afin de maximiser l'utilisation commerciale mixte sur certaines sections des artères principales du centre-ville. Aussi, certaines normes d'aménagements extérieurs des immeubles à l'intérieur du centre-ville doivent être bonifiées.

9.1.7.1 Modifications aux grilles des spécifications

Les Grilles des spécifications annexées au règlement de zonage seront modifiées plus spécifiquement dans 4 zones différentes.

La zone 150-Ia est géographiquement localisée à un emplacement stratégique, soit une des entrées principales du centre-ville. Il sera ainsi important d'étudier la possibilité de modifier l'affectation du sol *industrielle légère* située à proximité de la rivière des Envies et de la rue Du Moulin afin que celle-ci offre un emplacement intéressant, utilisé à l'année, comme attrait touristique, résidentielle ou commerciale.

Dans le même ordre d'idées, la zone 105-Cb ayant façade sur deux artères principales du centre-ville devra se limiter à de l'entreposage de « *type 1* » du règlement de zonage. Ainsi, les usages de types « *agrocommercial* » et « *kiosque de vente et étalage extérieure temporaire* » de la sous-classe commerciale légère devront être autorisés. Aussi, Les usages récréotouristiques de la sous-classe « *récréative générale* » devront également être autorisés.

Finalement, les usages de la sous-classe « *institutionnelle* » publique seront autorisés dans les zones 90-P et 118-P.

9.1.7.2 Normes d'aménagement paysager

La section 11 du règlement de zonage 347-2014 portant sur « *L'aménagement et l'entretien des terrains* » devra être modifiée afin d'y inclure des normes quant à l'aménagement d'espaces verts dans les cours avant des terrains du centre-ville et plus particulièrement, lors de la construction d'un nouveau bâtiment principal ou d'un changement de vocation d'usage. Ainsi, la Ville verra à obliger la plantation d'un arbre ou arbuste dans la cour avant et à obliger une superficie minimale d'espaces verts en façade des terrains.

9.1.8. Actions d'aménagement concernant les espaces publics

Le centre-ville se compose d'une variété d'utilisations du sol (voir annexe 4). Nous pouvons remarquer certains pôles à prédominance commerciale légère, récréatives et institutionnelles. Tel que mentionné précédemment, ces usages cohabitent avec les résidences de faible à moyenne densité. L'utilisation des espaces publiques de ce secteur se doit donc d'être améliorée. Ces espaces sont essentiellement axés sur l'utilisation des véhicules automobiles et sont généralement dégarnis d'espaces verts. Organisés en quadrilatère, les espaces publics du centre-ville sont majoritairement réservés aux fins de la circulation automobile. Cependant, on retrouve des aires de stationnement qui pourraient être valorisés en y ajoutant notamment des espaces verts et infrastructures pour cyclistes. L'annexe 5, démontre la localisation des espaces publics actuellement ciblés.

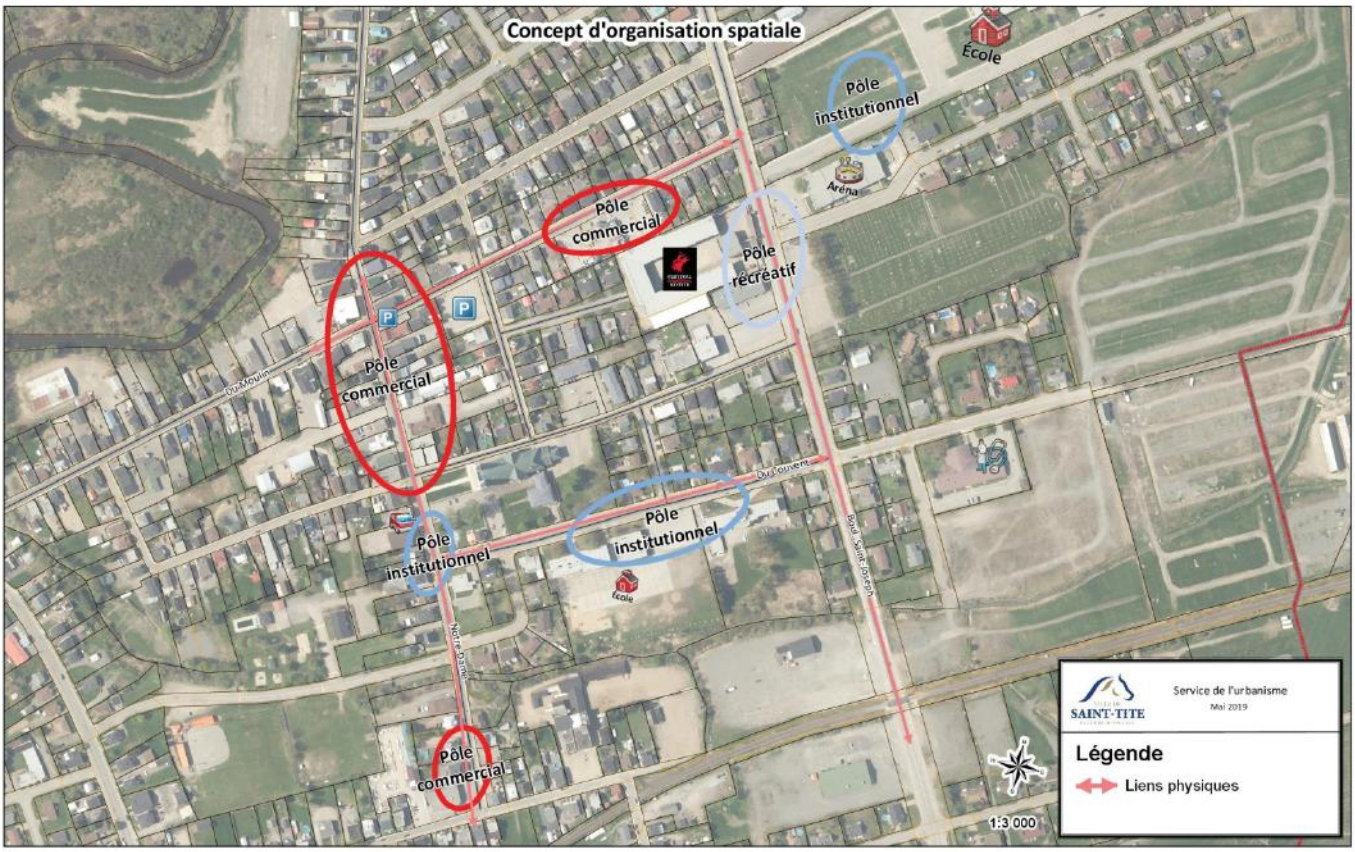

9.1.8.1 Boulevard Saint-Joseph

Le Boulevard Saint-Joseph demeure l'une des artères la plus achalandée du périmètre d'urbanisation. Il s'agit d'une route numérotée où la circulation de véhicules lourds y est autorisée. De plus, le boulevard donne accès à de nombreux services tels l'aréna, l'école secondaire, le CLSC, les estrades du festival western, etc. Puisque les usagers du boulevard sont nombreux, il devient important de maximiser la sécurité et de favoriser la cohabitation entre les automobilistes et piétons.

Objectifs :

- Verdir les espaces publics;
- Améliorer les espaces publics afin de les rendre accessibles à tous et non seulement aux automobilistes;
- Aménager les traverses piétonnières de façon sécuritaire;
- Actualiser le mobilier urbain en harmonie avec la thématique « *western* » du périmètre d'urbanisation.

9.1.8.2 Coin rue Notre-Dame et Adrien-Bélisle

Depuis les deux dernières années, le développement de ce secteur prend de plus en plus d'importance. L'agrandissement de la microbrasserie, la construction de la résidence pour aînés, l'arrivée d'un nouveau magasin général, le développement du *village western Kapibouska* contribuent à mieux penser les espaces publics de ce secteur.

Objectifs :

- Verdir les espaces publics;
- Aménager les traverses piétonnières de façon sécuritaire;
- Actualiser le mobilier urbain en harmonie avec la thématique « *western* » du périmètre d'urbanisation;
- Améliorer le stationnement à proximité des terrains de pétanque de manière à promouvoir son utilisation.

9.1.8.3 Stationnement municipal coin Du Moulin et Saint-Pierre

Le stationnement municipal est situé au cœur du périmètre d'urbanisation. Cependant, il s'agit d'un secteur peu attrayant. Un manque flagrant d'espaces verts ainsi que de commodités pour les piétons et cyclistes rendent cet espace sous utilisé. Le terrain offre une superficie intéressante à la réalisation de plusieurs projets et d'utilisations temporaires.

Objectifs :

- Verdir l'aire de stationnement;
- Instaurer un mobilier urbain en harmonie avec la thématique « *western* » du périmètre d'urbanisation;
- Aménager des infrastructures pour piétons et cyclistes;
- Analyser la possibilité d'aménagement de fresques.

ARTICLE 8

La section 9 Dispositions finales est renumérotée et devient la section 10 :

SECTION 10 – DISPOSITIONS FINALES

10.1 Entrée en vigueur

ARTICLE 9

Les annexes suivantes sont ajoutées :

- L’annexe 2 « Plan délimitation du PPU centre-ville »
- L’annexe 3 « Plan d’affection du sol – PPU centre-ville
- L’annexe 4 « Plan d’utilisation du sol - PPU centre-ville »
- L’annexe 5 « Plan du réaménagement des espaces publics - PPU centre-ville »

Annexe 2 – Délimitation du PPU centre-ville

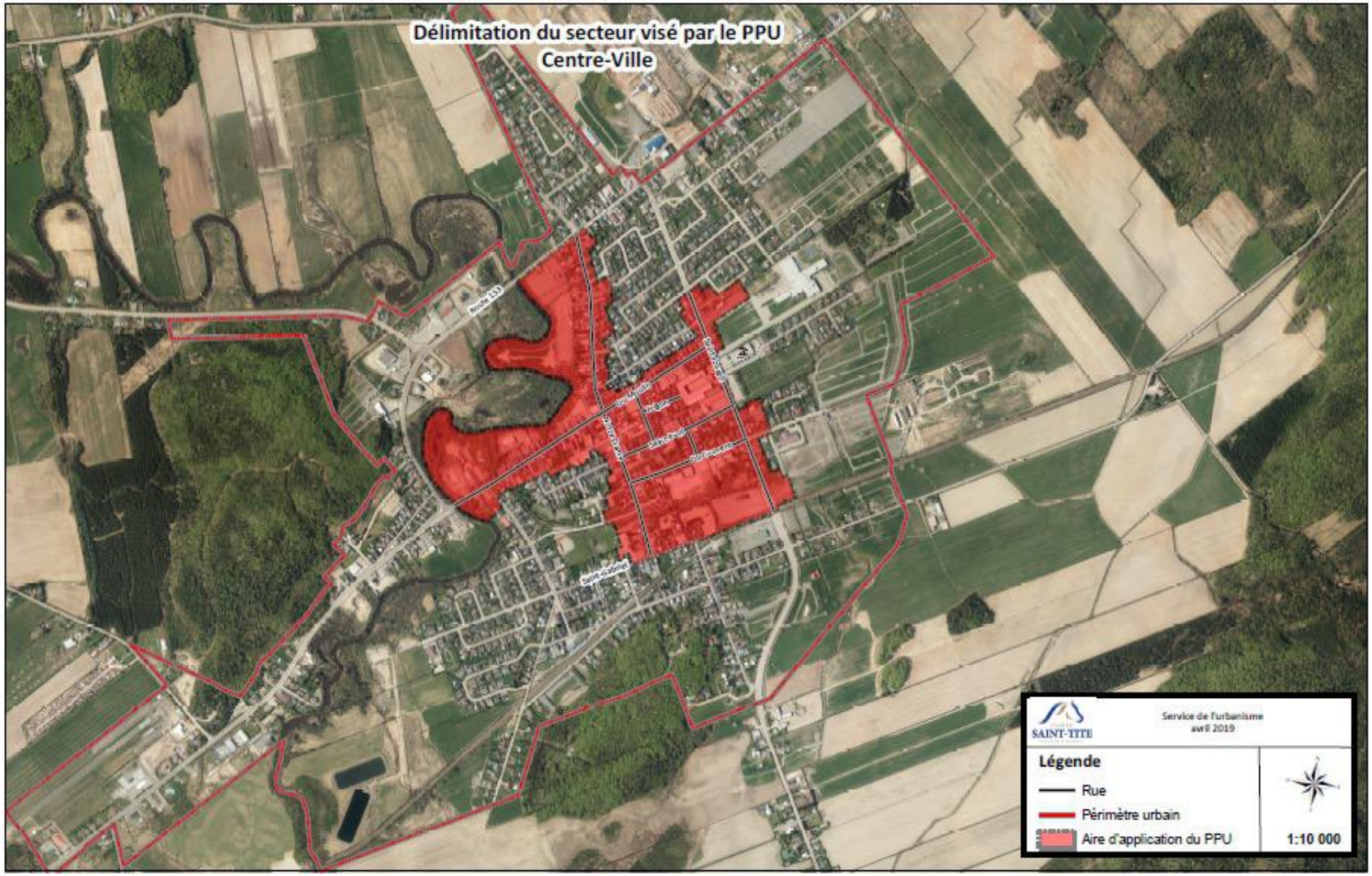

Annexe 3 – affectation du sol – PPU centre-ville

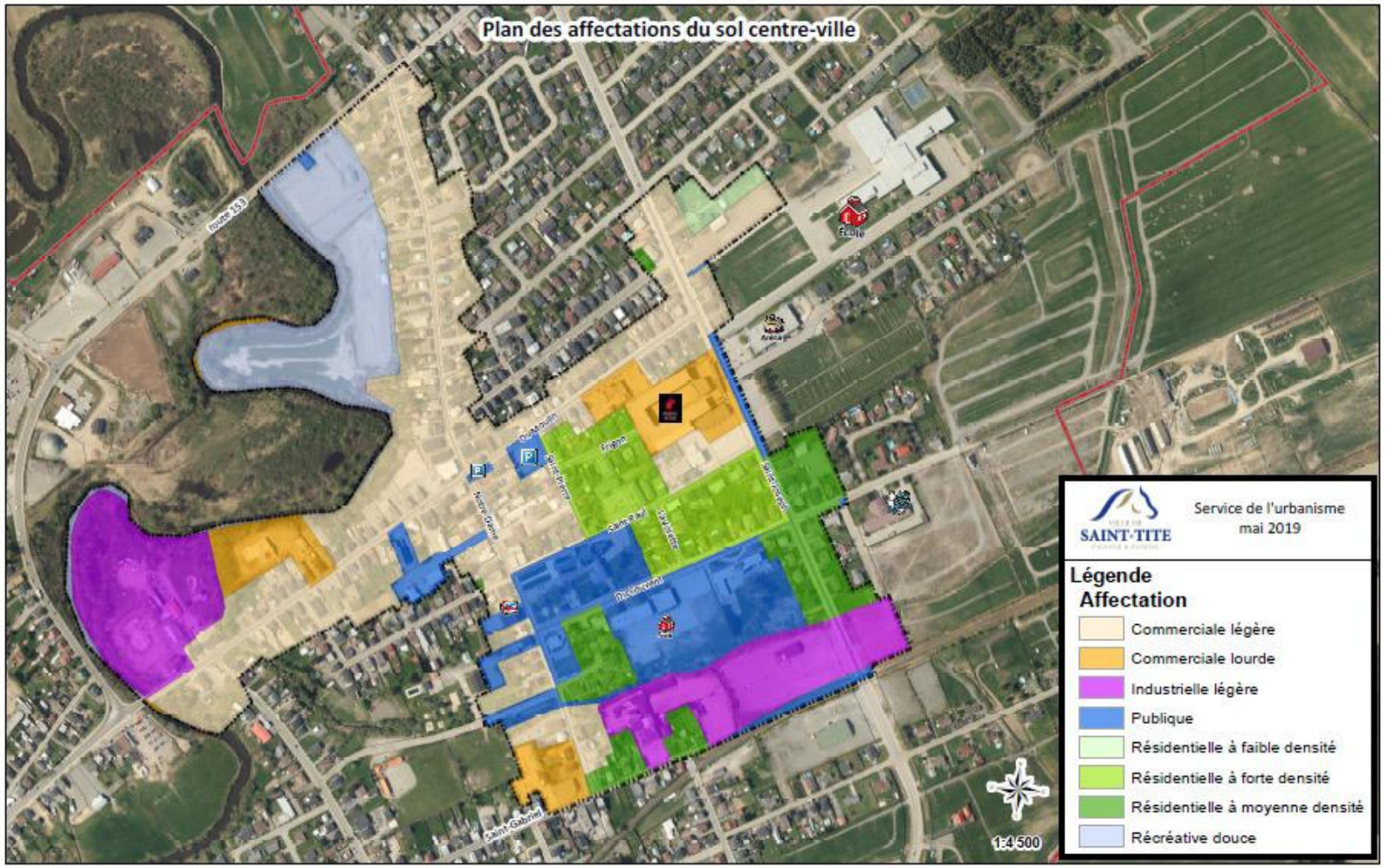

Annexe 4 – Utilisation du sol – PPU centre-ville

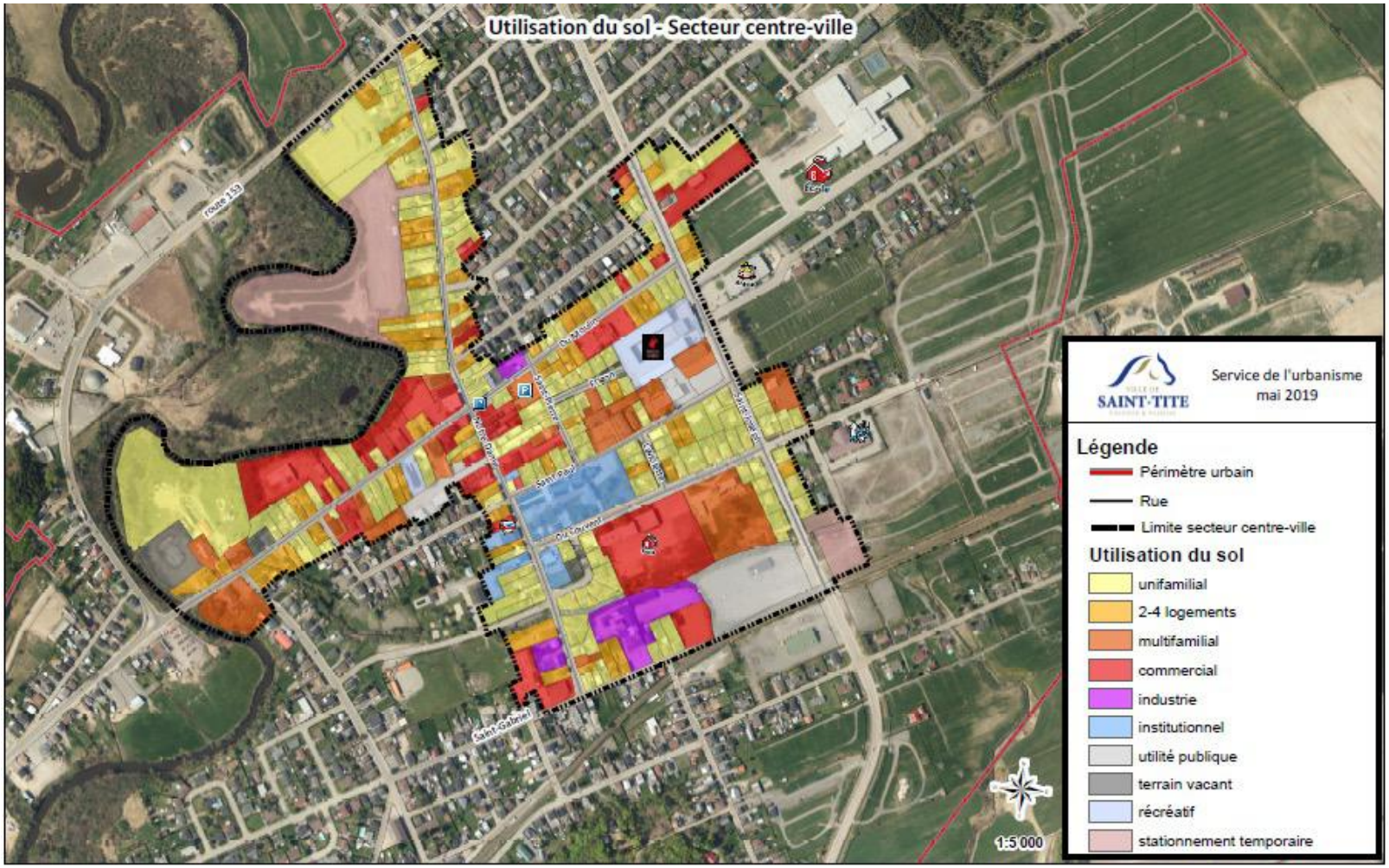

Annexe 5 – Réaménagement des espaces publics – PPU centre-ville

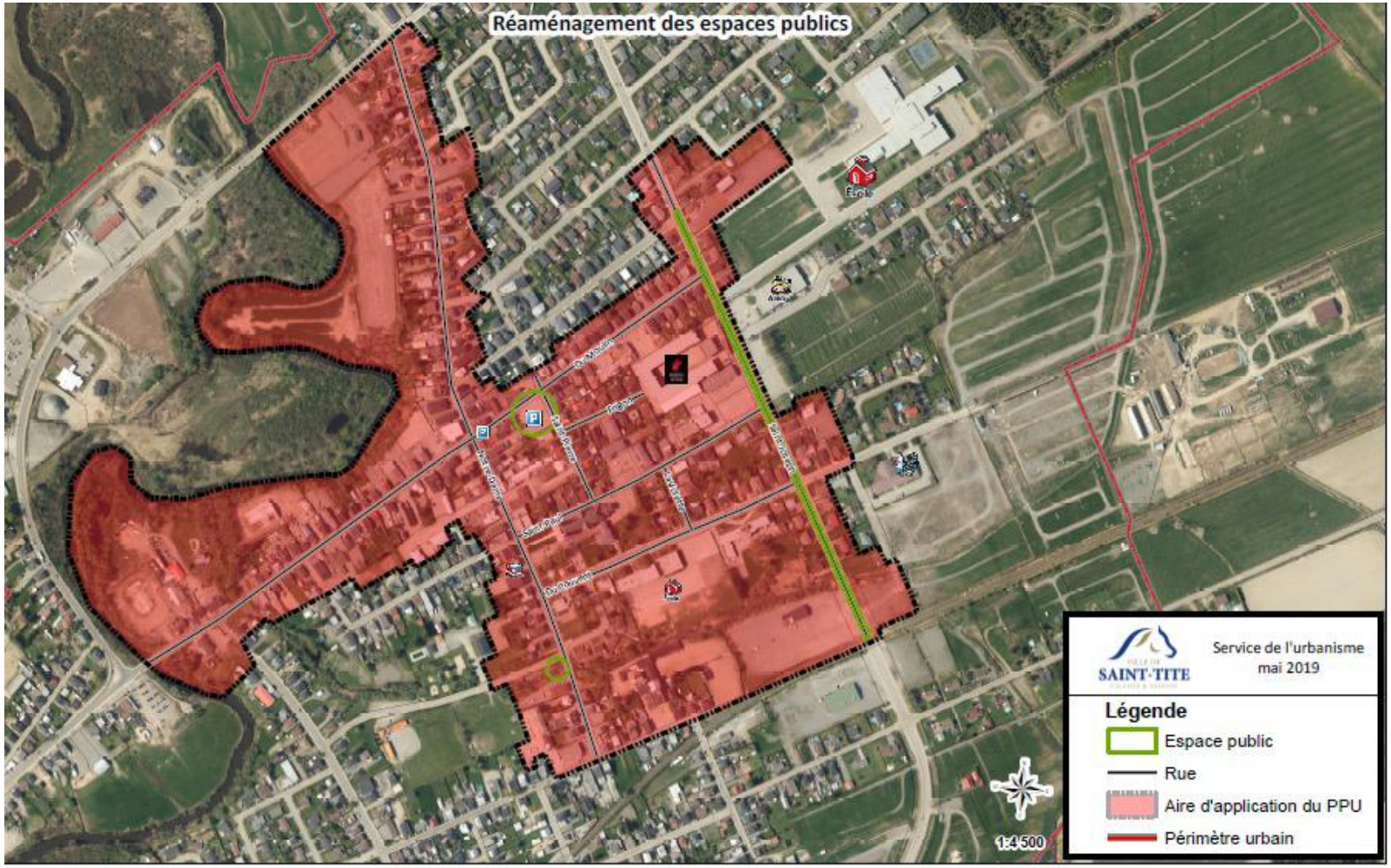

ARTICLE 10

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,
le 7 mai 2019

Me Julie Marchand, greffière	Annie Pronovost, mairesse

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous soussignés, Me Julie Marchand, greffière et Mme Annie Pronovost, mairesse de la Ville de Saint-Tite attestons que le Règlement numéro 455-2019 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme a été approuvé par la MRC de Mékinac, en date du 10 mai 2019, le tout conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

_____ _____

Me Julie Marchand, greffière Mme Annie Pronovost, mairesse

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2019, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 455-2019 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme.

Ledit règlement est entré en vigueur le 10 mai 2019, suite à la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite
ce 14 mai 2019

Me Julie Marchand,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 455-2019 modifiant le règlement numéro 342-2014 sur le plan d'urbanisme, dans le bulletin d'information municipal *Le Citoyen (ne)* distribué gratuitement à chacune des adresses civiques du territoire en date du 30 mai 2019 et affiché au bureau de la municipalité le 14 mai 2019.

Me Julie Marchand
Greffière